



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 04.07.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6622	6649
AI	0.19%	174	156
AR	0.64%	620	529
BE	11.99%	9983	9976
BL	3.35%	2793	2784
BS	2.24%	1926	1879
FR	3.77%	3125	3118
GE	5.83%	4839	4844
GL	0.47%	418	391
GR	2.30%	1919	1914
JU	0.84%	728	705
LU	4.81%	3996	3986
NE	2.02%	1698	1681
NW	0.50%	412	417
OW	0.44%	366	365
SG	5.94%	4921	4925
SH	0.96%	808	796
SO	3.21%	2663	2656
SZ	1.87%	1547	1552
TG	3.27%	2711	2709
TI	4.03%	3358	3356
UR	0.42%	386	352
VD	9.42%	7774	7801
VS	4.04%	3245	3339
ZG	1.49%	1244	1233
ZH	17.90%	14 700	14 865
	100.00%	82 976	82 976

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.